

## Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social

# DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS 2018 SESSION 6

Cette formation est autorisée par la région Auvergne-Rhône-Alpes qui concoure à son financement  
8 places seront ouvertes lors de cette session d'admission




Ce dossier est à déposer ou à retourner par courrier à l'adresse suivante, au plus tard  
le **Jeudi 4 Octobre 2018 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi :

EsFA du Lycée de SAINT SORLIN  
10, Place de la Halle  
01150 SAINT SORLIN EN BUGEY

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU INSUFFISAMMENT AFFRANCHI NE SERA  
PAS ENREGISTRE ET SERA RETOURNE AU CANDIDAT**

Au vu de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au  
diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social, **aucun diplôme n'est requis  
pour se présenter aux épreuves d'admission.**

## CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

-  Epreuve écrite d'admissibilité : **Mardi 9 octobre de 9h30 à 11h**
-  Epreuves orales d'admission : **Jeudi 18 Octobre 2018**
-  Résultat des épreuves de sélection : **Vendredi 19 Octobre à 14h00**

➤ **Composition du dossier d'inscription :**

- La fiche de renseignements dûment complétée
- La photocopie recto-verso, agrandie à 150%, sur une seule feuille, de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité
- Un chèque bancaire ou postal de **50 € pour l'inscription à l'épreuve écrite du concours** (pas d'espèces) à l'ordre de LEAP De Saint SORLIN. **A ne pas fournir si vous êtes dispensé de l'épreuve écrite**
- Un chèque bancaire ou postal de **60 € pour l'inscription à l'épreuve orale du concours** (pas d'espèces) à l'ordre de LEAP De Saint SORLIN.

**Celui-ci ne sera encaissé qu'à l'issue de votre réussite à l'épreuve écrite. Sinon restitution du chèque lors de l'envoi de vos résultats par courrier.**

- Une carte postale de votre choix, timbrée au tarif lettre de 20 g prioritaire sans valeur faciale à votre nom et adresse qui vous sera retournée avec notre cachet comme confirmation de la réception et de l'enregistrement de votre dossier.
- 3 timbres pour lettre 20 g au tarif prioritaire sans valeur faciale
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae à jour
- Une déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (article L227-10 du CASF et L133-6 du CASF)

**Pour la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité :**

- La photocopie de chacun des diplômes ou autres documents, justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

1. **Les titulaires des diplômes de l'enseignement technique ou général égal ou supérieur au niveau IV du RNCP**

2. **Les titulaires des titres et diplômes de niveau V visés ci-dessous :**

- Diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ;
- Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne ;
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes ;
- Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie ;
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif ;
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance ;
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ;
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural ;
- Titre professionnel assistant de vie ;
- Titre professionnel assistant de vie aux familles ;

3. **les lauréats de l'Institut de l'engagement (anciennement l'institut du service civique) qui justifient de leur qualité par la notification d'admission sur la liste des lauréats de l'institut de l'engagement..**

**Seuls ces diplômes dispensent de l'épreuve écrite d'admissibilité**

## DEMANDE DE TIERS TEMPS MEDICAL

Conformément aux textes en vigueur, les candidats en situation de handicap peuvent demander à bénéficier de mesures particulières lors des examens.

Pour cela, vous devez télécharger le certificat médical de « demande de mesures particulières » (disponible sur notre site internet) et le faire remplir par votre médecin traitant.

Attention : votre médecin doit s'appuyer sur vos bilans (orthophoniste, ...) pour remplir le certificat.

Le résultat de cette demande devra nous parvenir au plus tard **4 Octobre 2018**

*Il vous appartient d'effectuer vous-mêmes toutes les démarches.*

